



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2 RELATIF À LA RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 19 janvier 2022, à 15 h 30, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 213-2 relatif à la révision de la rémunération des membres du conseil*.

L'adoption du Règlement numéro 213-2 a pour objet de revoir la rémunération des membres du conseil et d'y inclure une rémunération pour de nouveaux comités.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du budget du conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et peut être consulté en cliquant ici.

Donné à Verchères, le 27 janvier 2022.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier